Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Cahier 1 : la gestion des collèges – dont l'enquête nationale des juridictions financières portant sur la construction, la rénovation et l'entretien des collèges par les départements

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 9 août 2022.

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex ■ Téléphone : 03 21 50 75 00 ■ www.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE 2
INTRODUCTION 3
LA REPARTITION DES MISSIONS ENTRE L'ETAT ET LES DEPARTEMENTS STRICTEMENT DEFINIE PAR LA LOI 5
1 LE PATRIMOINE SCOLAIRE ET SA PRISE EN CHARGE 6
1.1 La situation des collèges dans le département (cf. annexe 1) 6
1.2 La connaissance du patrimoine 8
1.2.1 Des établissements en pleine propriété à 87 % 8
1.2.2 Un inventaire du patrimoine éducatif éclaté 8
1.3 Les déterminants de la politique d'investissement 9
1.3.1 Une démographie sous surveillance 9
1.3.2 Un état du patrimoine scolaire parfaitement connu et suivi 9
1.3.3 Le respect des contraintes normatives 12
1.4 La stratégie patrimoniale 14
1.4.1 L'adoption du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges 14
1.4.2 Les priorités de l'action départementale 15
1.5 Les résultats de la stratégie patrimoniale 16
2 LES RELATIONS DEPARTEMENT/EDUCATION NATIONALE 20
2.1 Des instances de décision partagées 20
2.2 Des coopérations librement institutionnalisées 21
2.2.1 Avec les services du rectorat 21
2.2.2 Avec les établissements 21
2.2.3 Une carte scolaire gérée en concertation 23
2.2.4 Avec les collectivités et associations du lieu d'implantation 24
3 LE SERVICE PUBLIC DU XXI^{EME} SIECLE 25
3.1 L'adaptation au changement climatique et au développement durable 25
3.1.1 Dans le domaine bâtimentaire 25
3.1.2 En matière de restauration 26
3.2 L'adaptation aux contraintes actuelles 28
3.2.1 Dans le domaine sanitaire 28
3.2.2 Dans le domaine sécuritaire 29
3.2.3 Dans le domaine pédagogique 29
3.3 Deux exemples de réalisation et de contraintes du département de l'Oise 30
3.3.1 La reconstruction du collège de Crèvecœur-le-Grand 30
3.3.2 Un collège aux contraintes figées : J. MONOD à Compiègne 32
ANNEXES 35

SYNTHÈSE

Le département de l'Oise affiche un nombre de collégiens relativement stable, sur la période 2016-2022, d'environ 37 000. Il en est de même pour le taux moyen d'occupation des établissements, supérieur à la moyenne nationale (562 à la rentrée 2021, contre 501). Propriétaire des bâtiments à 87 %, la collectivité a une bonne connaissance de l'état de son patrimoine, même si l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers scolaires est dispersé dans plusieurs directions, ce qui nuit à sa cohérence.

L'effort d'investissement conduit au fil des ans dans une logique d'amélioration continue a pour résultat une baisse des dépenses de fluides et du coût énergétique par élève, qui permet d'amortir la hausse actuelle du prix des énergies.

Le département se pose en acteur essentiel en matière de gestion des collèges, tant à travers la participation aux instances de décisions départementales, locales, et la coopération avec les différents acteurs de l'éducation, que dans les domaines qui lui sont propres, à savoir la carte scolaire et l'entretien des établissements.

Depuis 2016, il a pris des mesures fortes pour adapter le patrimoine et le fonctionnement des collèges aux grands enjeux climatiques, par le biais de la passation de marchés globaux de performance, de la maîtrise des consommations énergétiques, ainsi que, dans le secteur de la restauration, par l'approvisionnement en circuit court et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Dans les domaines sanitaire, sécuritaire et pédagogique, des réflexions et des actions ont été menées pour répondre aux nouvelles exigences normatives, à travers les ventilations renforcées des locaux, la vidéosurveillance, ainsi que des travaux et des équipements modulables.

Cependant, malgré les efforts et les moyens financiers déployés, les contraintes du bâti sont parfois trop importantes pour permettre une mise aux normes complète.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion du département de l'Oise a été ouvert le 18 janvier 2022 par lettres du président de la chambre adressées à M. Édouard Courtial, président jusqu'au 25 octobre 2017, et à Mme Nadège Lefebvre, présidente en fonctions depuis cette même date.

Ce contrôle, qui donne lieu à deux rapports distincts, a porté sur la gestion des collèges (objet du présent rapport – tome 1), dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières portant sur la construction, la rénovation et l'entretien des collèges par les départements, ainsi que sur le suivi des observations du précédent contrôle, la situation financière et le patrimoine immobilier bâti (hors collèges – tome 2).

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu, pour le présent tome 1, le 26 avril 2022, avec la présidente en exercice, et le 13 avril 2022, avec son prédécesseur.

La chambre, dans sa séance du 12 mai 2022, a statué sur la gestion des collèges, par le département de l'Oise, et décidé de l'envoi d'un rapport d'observations provisoires.

Après avoir examiné les réponses, elle a arrêté, dans sa séance du 9 août 2022, les observations définitives suivantes.

Le département de l'Oise

Le département de l'Oise est, depuis 2016, l'un des cinq départements de la région Hauts-de-France. D'une superficie de 5 860 km², il compte, au 1er janvier 2022, 833 013 habitants[1], soit 142,2 habitants au km². Sa population est en légère augmentation par rapport aux chiffres de 2018 (827 200 habitants). C'est le 26ème département le plus peuplé de France.

En 2022, la part des 0-29 ans représente 36,5 % des résidents, contre 24,4 % pour les 60 ans ou plus. La classe d'âge 10-14 ans, correspondant à la scolarité au collège, comprend 58 363 individus, soit 7 % de la population départementale. Le taux de réussite au brevet des collèges, en 2020, est de 91,1 %, plaçant le département à la quatrième place régionale, derrière la Somme (92,6 %), le Pas-de-Calais (91,3 %) et le Nord (91,2 %), mais devant l'Aisne (88,5 %).

Le taux de chômage au quatrième trimestre 2021 est de 7,4 %, bien inférieur au taux régional (8,9 %), mais identique au taux national métropolitain.

L'emploi dans le département représente 12,4 % de l'ensemble régional. Les postes de salariés occupent 89,1 % de la masse des emplois, 75,7 % relevant du tertiaire (marchand et non marchand).

En 2019[2], avec un taux de pauvreté de 12,9 %, le département se situe en-dessous du taux régional (17,6 %) et du niveau métropolitain (14,5 %). Le revenu médian par foyer fiscal est de 22 250 €, contre 20 360 € en région et 21 930 € en métropole. 61,1 % des foyers fiscaux sont imposés.

Traversé par les autoroutes A1 et A16, le département de l'Oise a pour villes principales Beauvais (57 071 habitants), Compiègne (40 615 habitants), Creil (36 169 habitants) et Nogent-sur-Oise (20 780 habitants). Jouxtant la région Ile-de-France, il est desservi par quatre lignes du réseau francilien (lignes D, H, J, K du RER).

1 INSEE, estimation de la population au 1er janvier 2022, résultats provisoires arrêtés fin 2021.
2 Dernières données de l'INSEE.

LA REPARTITION DES MISSIONS ENTRE L'ETAT ET LES DEPARTEMENTS STRICTEMENT DEFINIE PAR LA LOI

L'éducation constitue une compétence de l'État à l'exercice de laquelle les départements sont associés, au sens de l'article L. 211-1 du code de l'éducation, qui dispose que « *l'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées par le présent code aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public* ».

Depuis « l'acte I » de la décentralisation, les départements sont associés de façon croissante au fonctionnement du service public de l'éducation, essentiellement par la prise en charge des conditions matérielles de l'enseignement et de l'investissement. Leur rôle croissant, en la matière, se traduit notamment par la prise en charge d'un quart environ de la dépense intérieure d'éducation supportée par les collectivités territoriales.

Les lois « Defferre » n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la première, attribuent aux départements la responsabilité de la construction, de l'extension, des grosses réparations et du fonctionnement des collèges (article L. 213-2 du code de l'éducation). Elles leur attribuent également l'établissement du programme prévisionnel des investissements (PPI), qui fixe « *la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves* » (article L. 213-1 du code de l'éducation).

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 213-2-1 du même code prévoit que « *le département assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges. Ces personnels sont membres de la communauté éducative et concourent directement aux missions du service public de l'éducation nationale, dans les conditions fixées* à *l'article L. 421-23 et à l'article L. 913-1* ». L'article L. 213-2 transfère au département l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge.

L'article L. 421-23 précité place les personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) sous l'autorité du chef d'établissement. Ce dernier est chargé de mettre en œuvre les objectifs fixés par la collectivité, en utilisant les moyens qu'elle met à sa disposition, et de rendre compte de l'utilisation de ceux-ci.

Enfin, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République porte diverses dispositions visant notamment :

- à préciser les modalités de prise en charge des dépenses informatiques. Si les ressources numériques « spécifiquement conçues pour un usage pédagogique » (article L. 211-8) sont à la charge de l'État, la maintenance est du ressort de la collectivité compétente ;
- à préciser les conditions d'utilisation des locaux et équipements scolaires des EPLE en dehors du temps scolaire (article L. 213-2-2 pour les conseils départementaux) ;
- à impliquer davantage les collectivités dans la gouvernance des établissements, en renforçant leur représentation dans le conseil d'administration de l'EPLE (article L. 442-1), en les associant à la signature du contrat d'objectifs de l'établissement (article L. 442-8) ainsi que du projet éducatif territorial, qui constitue le cadre d'organisation des activités périscolaires (article L. 551-1).

1 LE PATRIMOINE SCOLAIRE ET SA PRISE EN CHARGE

1.1 La situation des collèges dans le département (cf. annexe 1)

Article L. 213-2 du code de l'éducation

« *Le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. […]* (Il) *assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge* ».

Le département de l'Oise compte 66 collèges publics et 13 privés, pour respectivement 37 125 et 7 286 élèves à la rentrée 2021, soit 562 élèves, en moyenne, par établissement pour les premiers et 560 pour les seconds. Malgré l'augmentation du nombre global d'élèves de 2,7 % entre 2016 et 2021, les élèves du public ne présentent qu'une légère hausse de 0,6 %. Leur part diminue de1,7 point entre 2016 et 2021.

Les collèges de l'Oise accueillent, à la rentrée 2021, en moyenne plus d'élèves (562) qu'à l'échelle nationale (501). L'écart se réduit cependant avec les départements comptant un nombre d'élèves comparable, la moyenne de l'Oise étant légèrement supérieure à celle de l'échantillon (554 en 2021).

Le parc immobilier des collèges du département de l'Oise présente un taux d'occupation moyen de 73,6 % en 2021 équivalent aux 73,1 % en 2016. Selon les établissements, ce taux varie entre 47 et 101 % (cf. point 1.3.1).

Le département dispose de deux internats, l'un au collège Jean Fernel à Clermont ouvert en 2005, disposant de 49 places, et l'autre, un internat d'excellence[3], à Noyon ouvert en 2011, disposant de 58 places pour les collégiens, 82 places pour les lycéens et 56 studios pour les supérieurs. Les taux d'occupation sont respectivement de 59 % à Clermont et de 79 %, 53 % et 66 % à Noyon.

Sur les 66 collèges publics de l'Oise, un seul ne dispose pas de restauration scolaire, le collège Monod à Compiègne. Elle y est assurée par une structure proche, le collège Gaëtan Denain de Compiègne, sous convention avec l'établissement (cf. point 3.3.2).

En plus des dépenses d'investissement sur les bâtiments, le département assume celles relatives au fonctionnement des collèges. Il a par ailleurs la charge du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les établissements (article L. 213-2-1 du code de l'éducation).

[3] L'internat de la réussite est un programme gouvernemental mis en place par le ministère de l'Éducation nationale. Le dispositif a été créé en 2008 sous l'appellation « internat d'excellence ». Le label est accordé aux internats qui s'engagent dans une démarche de projet répondant aux critères définis dans un cahier des charges. Ces structures s'adressent à tous les collégiens et lycéens motivés, qui souhaitent changer de cadre de vie pour réussir leurs études où répondre à des difficultés particulières (sociales, économiques ou familiales).

Les dépenses de fonctionnement en faveur des collèges ont diminué, tout comme d'ailleurs l'ensemble des dépenses de fonctionnement du département, alors que les dépenses d'investissement sur ce domaine ont fortement augmenté (cf. annexe 2).

Les dotations obligatoires de fonctionnement attribuées aux collèges publics ont été ajustées sur la période 2016 à 2022, tout comme pour les collèges privés et les élèves oisiens scolarisés dans d'autres départements, pris en charge par le biais d'un forfait.

Le financement des établissements privés

Article 442-9 du code de l'éducation : « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Tableau n° 1 : Évolution des contributions obligatoires de fonctionnement des collèges de l'Oise

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contributions obligatoires	11 835 607	11 052 639	10 631 008	10 714 404	10 758 416	10 464 444	9 172 087
Dont publics	8 324 000	7 358 000	7 012 000	7 077 000	7 071 600	6 885 564	5 463 087
Dont autres départements	135 027	143 993	225 006	212 945	291 159	192 704	213 883
Dont privés	3 376 580	3 550 646	3 394 002	3 424 459	3 395 657	3 386 176	3 495 117

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs du département de l'Oise.

Pour le public, la chambre constate une première baisse de 11,6 % entre 2016 et 2017, soit 966 000 €. Ce choix du département est lié aux économies réalisées sur le poste « chauffage », pour 391 000 €, suite à la gestion des contrats à intéressement, et à la poursuite d'un écrêtement du fonds de roulement des établissements ramené à 60-70 jours. Une seconde baisse de 4,7 % entre 2017 et 2018 est la conséquence d'une réduction du coût des entretiens de chaudières, transféré sur le budget du département à la signature du marché global de performance, et de la consommation d'électricité, suite à l'équipement en lampes LED. La légère hausse de 0,9 % entre 2018 et 2019 résulte de la progression du coût des fournitures d'énergie (chauffage, + 2 %) compensée pour partie par la baisse de 42 % des contrats d'entretien des chaudières et des installations techniques, générée par le marché global de performance, et une nouvelle baisse des dépenses d'électricité de 3,1 % liée au groupement d'achat.

En 2022, la contribution obligatoire pour les collèges publics diminue, dans un objectif d'optimisation des dépenses. Son montant a été fixé au plus près des dépenses réelles de chaque établissement, avec l'application d'une minoration pour les collèges ayant plus de 70 jours d'autonomie financière et une majoration pour ceux ayant moins de 70 jours. Deux postes de dépenses seront pris en charge par subvention après production des factures acquittées, à savoir les contrats de maintenance des photocopieurs et les produits d'entretien. Une enveloppe de subventions complémentaires a été créée afin de répondre aux éventuelles sollicitations des collèges.

1.2 La connaissance du patrimoine

1.2.1 Des établissements en pleine propriété à 87 %

Article L. 213-3 du code de l'éducation

« *Le département est propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction.*

Les biens immobiliers des collèges appartenant à l'État, à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, lui sont transférés en pleine propriété à titre gratuit. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande… ».

Sur les 66 collèges publics, 58 appartiennent en pleine propriété au département, soit 87 % de l'ensemble. Parmi les huit restants, cinq sont en cours de transfert et trois autres demeurent mis à disposition par les collectivités propriétaires.

Pour deux d'entre eux, la communauté de communes, propriétaire, ne répond pas aux sollicitations du département, et pour le troisième, la commune possédante souhaite dissocier et garder les logements de fonction, tout en intégrant une clause de restitution des bâtiments scolaires, en cas d'abandon des locaux. Ces dispositions ne convenant pas au département, les discussions se poursuivent à ce jour.

1.2.2 Un inventaire du patrimoine éducatif éclaté

Le département tient un inventaire des bâtiments répertoriant la localisation, l'état de propriété, les surfaces terrain (1 412 616 m^2) et les surfaces hors d'œuvre nette (SHON[4]) pour chaque établissement, soit un total de 522 112 m^2 (cf. annexe n° 3). Est également tenue une liste exhaustive des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque collège, retraçant la valeur patrimoniale du parc scolaire. Enfin, a été mis en place un inventaire des mobiliers et matériels, des ordinateurs et matériel informatique et des matériels de cuisine d'une valeur brute totale de 13 M€. Aucun inventaire physique de la totalité des équipements n'a été effectué.

En parallèle, l'état de l'actif du comptable public, arrêté au 31 décembre 2020, retranscrit les données financières des établissements propriété du département, pour une valeur brute de 673,9 M€, et ceux restés propriété des collectivités pour une valeur brute de 93,7 M€. Les équipements scolaires sont comptabilisés pour une valeur brute totale de 11,4 M€. Ces données n'ont pas été fiabilisées avec le département. Un travail doit donc être mené pour faire concorder les inventaires du département et l'état de l'actif.

[4] Surface hors œuvre nette correspondant à la mesure des superficies de plancher.

1.3 Les déterminants de la politique d'investissement

1.3.1 Une démographie sous surveillance

Le nombre d'enfants accueillis dans les collèges publics du département de l'Oise a augmenté de 243 élèves entre 2016 et 2021, soit une hausse de 0,6 % (cf. tableau n° 1 *supra*). Parmi ceux-ci, en 2021, 1 708 élèves étaient accueillis en classes spécialisées (ULIS et SEGPA).

Les sections ULIS et SEGPA

Les collèges peuvent accueillir des classes spécialisées au sein de leur établissement. Elles font partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Deux types de classes spécialisées sont intégrées au collège :

- une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui accueille un petit groupe d'enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire, mais qui peuvent bénéficier d'une forme ajustée de scolarisation. Il s'agit d'un petit groupe de 10 à 12 élèves maximum ;
- une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) qui accueille des collégiens, qui ont beaucoup de difficultés à l'école. Ce sont de petites classes de 16 élèves, accompagnées de professeurs spécialisés. L'élève peut parfois bénéficier de cours commun avec les autres élèves du collège. Elle dispense un enseignement général et professionnel adapté aux capacités de ces jeunes.

La situation démographique des élèves est suivie par établissement, en lien avec les services de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), avec un partage d'informations permettant d'identifier les collèges en tension, au regard des effectifs hors ULIS et SEGPA. La chambre présente la situation démographique des collèges publics de l'Oise pour la totalité des effectifs.

Le taux d'occupation moyen global des collèges publics de l'Oise s'élève à 74 % à la rentrée 2021. À l'intérieur du département, de fortes disparités existent entre établissements. Ainsi, les taux d'occupation varient de 47 % pour le collège Albéric Magnard de Senlis à 101 % pour le collège Henry de Montherlant de Neuilly-en-Thelle. Le niveau d'occupation estimé sous-tension par le département est fixé à 85 % et plus : 10 établissements sont concernés (cf. annexe 4).

Depuis 2016, aucune modification du maillage territorial n'a été opérée. Au regard du suivi des zones sous tension, le département de l'Oise a initié une réflexion sur la sectorisation en 2021, visant à planifier une nouvelle répartition par zone, en lien avec les services de la DSDEN (cf. point 2.3.3).

1.3.2 Un état du patrimoine scolaire parfaitement connu et suivi

Près de 80 % des collèges de l'Oise ont été ouverts avant les lois de décentralisation.

Graphique n° 1 : Année d'ouverture des collèges publics de l'Oise

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la direction générale des collectivités locales.

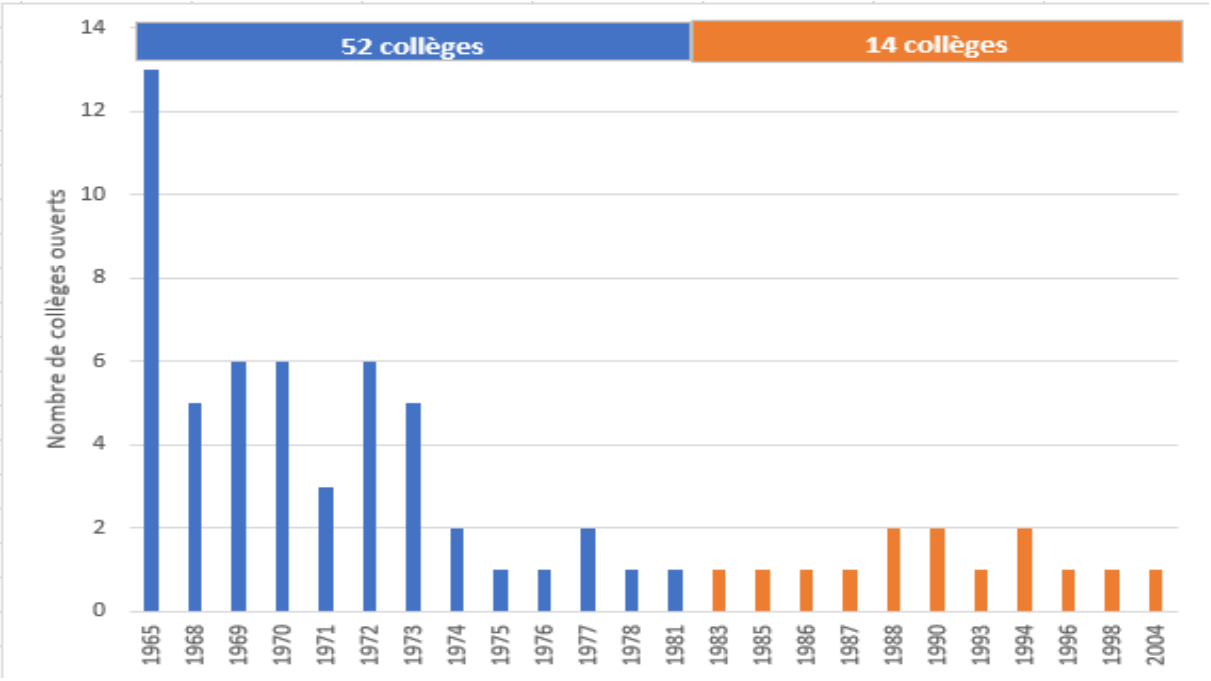

Les modalités juridiques du transfert de propriété des collèges de l'État vers les départements

Le transfert s'est déroulé en plusieurs étapes. Tout d'abord, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, a entraîné de plein droit la mise à disposition, au département, des collèges propriété de l'État et la mise à disposition ou la pleine propriété en accord entre les parties, pour les bâtiments propriété des collectivités ou groupements. Puis, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré en pleine propriété, au département, les établissements encore propriété de l'état, mis à disposition.

Pour le département de l'Oise, les transferts de propriété se sont étalés de 1989 à 2020 pour 58 collèges (cf. point 1.2.1).

Graphique n° 2 : Évolution des transferts de propriété des collèges du département de l'Oise

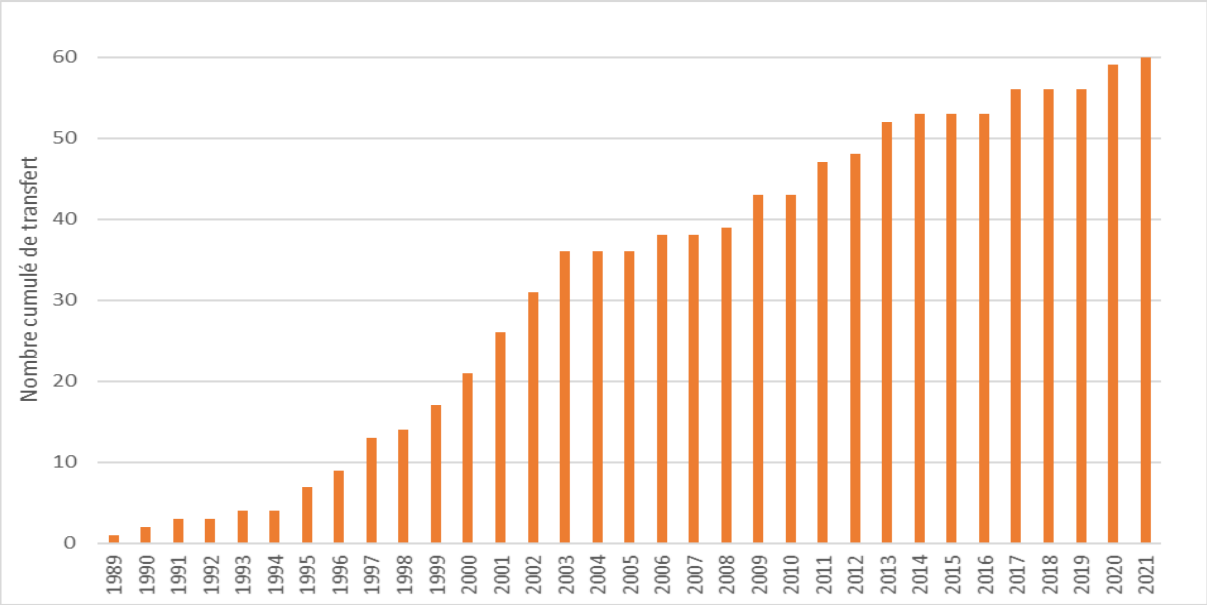

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du département de l'Oise.

À partir de 1987, après le transfert de compétences en matière scolaire, le département de l'Oise a initié une méthodologie lui permettant de définir une politique de programmation des investissements et de l'entretien du patrimoine correspondant. Pour cela, ses services, en collaboration avec des architectes et des bureaux d'études techniques, ont élaboré en 1991 des dossiers d'inventaire du patrimoine, collège par collège. Cette connaissance de la situation a permis, dès 1992, l'élaboration d'une méthodologie de programmation intégrant la construction de nouveaux collèges, la reconstruction et la réhabilitation-extension, dénommé « plan Turbo Collège » jusqu'en 2005 et complété d'autres opérations réalisées avant ou après.

Graphique n° 3 : Opérations réalisées dans le cadre du « plan Turbo Collèges »

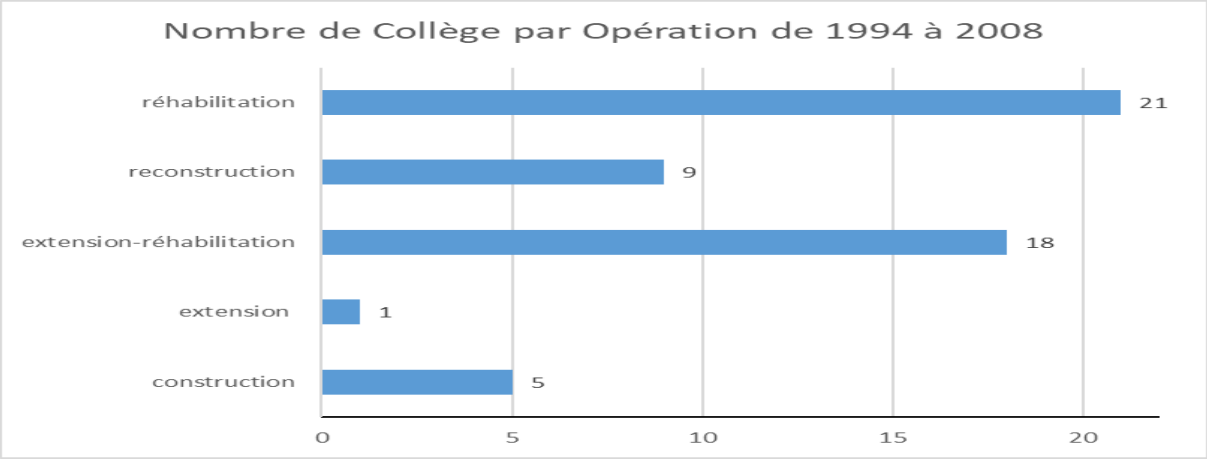

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du département de l'Oise.

À partir des années 2000, le département a initié une politique de gros entretien renouvellement (GER) avec maintenance multi technique pluriannuelle, afin de maintenir en bon état le parc immobilier des collèges.

En 2017, après le précédent rapport de la chambre, la collectivité a commandé un audit de son patrimoine scolaire à un cabinet, afin de mettre en place un outil de pilotage de stratégie patrimoniale. Ainsi, il dispose, pour chaque collège, d'une analyse sur le bâti, les équipements techniques et les données de consommations énergétiques. Ceci lui a permis d'engager une politique d'investissement scolaire axée sur l'entretien et l'amélioration des locaux, tout en réduisant de manière significative les consommations énergétiques.

En complément, le département a renforcé sa politique de maintenance par la mise en œuvre d'un marché global de performance (MGP) dédié aux collèges publics, représentant une valeur totale estimée à 150 M€ HT sur 10 ans, intégrant une gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) et une démarche BIM Exploitation (cf. encadré ci-dessous). Il permet un suivi au quotidien d'une gamme de maintenance préventive contractuelle et la connaissance réelle de l'état des bâtiments (plan 3D) détaillant les caractéristiques bâtimentaires, les équipements, les travaux en cours, avec une mise à jour annuelle.

Le « Building Information Modeling » exploitation

Il s'agit d'un processus qui permet de centraliser l'ensemble des données du bâtiment, qu'elles soient liées à la maquette, aux équipements ou au fonctionnement, sur une seule et même plateforme. Cette centralisation de l'ensemble des données statiques et dynamiques du bâtiment permet de mettre en corrélation des informations et d'optimiser sa gestion, à partir d'un outil informatique restituant les bâtiments en trois dimensions.

1.3.3 Le respect des contraintes normatives

1.3.3.1 L'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, pour tenir compte des difficultés de nombreux acteurs publics à respecter l'échéance initialement fixée au 1er janvier 2015 par la loi du 11 février 2005 sur les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité, a prévu un nouveau dispositif, intitulé « agendas d'accessibilité programmée » (Ad'AP). L'accord du préfet de l'Oise, donné le 29 octobre 2015 sur l'Ad'AP du département pour ses 66 collèges, autorise une mise en conformité progressive, sur une durée de neuf ans, à hauteur de 1,2 M€ par an.

Depuis 2016, les mises en conformité PMR[5] se font progressivement, représentant 5 M€ fin 2021 pour une fin de travaux prévue en 2024. En six ans, sept collèges ont été totalement mis en accessibilité avec une attestation de conformité sans réserve, et quatre avec réserves. Il reste donc 55 collèges dont 45 sont partiellement mis en conformité sans attestation et 10 non mis en conformité. Un seul, sur la totalité du patrimoine scolaire du département, ne dispose pas d'ascenseur, le collège Monod à Compiègne, en raison de sa spécificité architecturale (cf. point 3.4 *infra*). Deux collèges devront probablement obtenir une dérogation pour être en conformité totale fin 2024, l'établissement précité et « Ferdinand Bac » de Compiègne. Le département travaille à la mise en accessibilité totale afin d'obtenir, par établissement, l'attestation de conformité aux normes d'accessibilité PMR.

1.3.3.1 Les autres normes

Afin de respecter les normes dans les domaines sanitaire, éducatif, environnemental et d'autres natures, le département charge le maître d'œuvre privé de les appliquer, lorsqu'il s'agit des travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation. Des échanges sont également organisés avec les directions métiers de la collectivité et l'équipe éducative, *via* un panel de professeurs.

Dans le cadre du marché global de performance (MGP) des collèges de l'Oise, l'intégration de l'évolution de la réglementation est prévue « au fil de l'eau ». Ainsi, les collèges font réaliser les vérifications périodiques réglementaires et transmettent les rapports, pour lesquels les observations sont levées, soit par le MGP, soit par une prestation commandée à une entreprise *via* les marchés à bons de commande.

De plus, le département avait inséré, au cahier des clauses administratives particulières du MGP, un possible intéressement à hauteur de 5 % des subventions obtenues, si le titulaire proposait des matériaux et équipements techniques permettant de maximiser l'éligibilité des travaux au respect des normes environnementales. Cela était également inscrit à hauteur de 10 % pour les certificats d'économie d'énergie[6] (CEE) obtenus, suite aux gains réalisés par le concours de ce dernier. Les titulaires des lots ont fait leurs propositions en ce sens, validées par le département.

---

5 PMR : personnes à mobilité réduite.

6 Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE ou aussi appelés C2E), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.
Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et les carburants pour automobiles).
Les certificats d'économies d'énergie sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'Énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces opérations sont comptabilisées en kWh cumac.

Dans le cadre du MGP, les CEE valorisés ont été délivrés à hauteur de 72 760 678 kilowattheures d'énergie finale économisés, dits kWh cumac[7], en 2020 et de 87 464 474 kWh cumac en 2021, soit un total de 160 225 152 kWh cumac. Le département ne les a pas encore vendus, la valeur moyenne du MWh cumac est de 8 €, soit une valeur approximative de 1 281 801 €. Concernant les subventions, 3 515 283 € ont été notifiés en août 2021 au titre de la DSID[8] pour la part projet et rénovation énergétique, au profit de sept collèges totalisant 7,7 M€ de travaux.

Ainsi, en dehors de la problématique de l'accessibilité, les coûts relatifs au respect des normes ne sont pas isolés au sein des dépenses d'investissement en faveur des collèges.

1.4 La stratégie patrimoniale

1.4.1 L'adoption du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges

L'article L. 213-1 du code de l'éducation prévoit que le conseil départemental établit le programme prévisionnel des investissements (PPI) relatifs aux collèges, qui résulte du schéma prévisionnel des formations mentionné à l'article L. 214-1 du même code et établi par la région. Le département de l'Oise établit un PPI propre au patrimoine immobilier d'enseignement (programme 04-01 depuis 2017). Depuis 2021, chaque mission de ce programme est délibérée dans le cadre du budget primitif, recensant la liste des opérations avec le montant des autorisations de paiement nécessaires et la prévision de consommation des crédits de paiement sur trois ans et plus.

Sur la période écoulée, le PPI 2016-2020 affiche des montants financiers inférieurs aux prévisions (cf. annexe n° 5), dont les plus importants concernent des abandons d'opérations et une reprogrammation pour la mise en conformité accessibilité PMR (cf. point 1.3.3). Cet état de fait s'explique par le changement de majorité départementale en 2015, laquelle a fixé d'autres priorités pour les opérations à réaliser. Si certains projets ont été terminés avec un léger retard sur le calendrier, d'autres ont été achevés dans les délais et même avec de l'avance, pour quelques-uns (cf. annexe n° 6).

---

7 Le kWh cumac est l'unité de compte des certificats d'économie d'énergie. Ce nom vient de la contraction de « cumulés », afin de tenir compte des économies réalisées sur toute la durée de vie de l'opération, et de « actualisés » afin de prendre en compte une actualisation annuelle des économies futures. On a donc pour le calcul des certificats : CEE (kWh cumac) = Gain annuel (kWh) x Durée de vie (an) x Coefficient d'actualisation.

8 Dotation de soutien à l'investissement des départements, créée en 2019, se substituant à la dotation générale d'équipement (DGE). Elle finance les projets d'investissement portés par les conseils départementaux.

1.4.2 Les priorités de l'action départementale

Les priorités du département sur les collèges sont nombreuses et diversifiées[9] : entretien et amélioration des locaux, réduction de la consommation énergétique des bâtiments, renouvellement et amélioration des moyens informatiques, déploiement de la fibre optique, mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT), renforcement de la gestion différenciée des espaces verts, restauration scolaire durable, réduction et valorisation des biodéchets alimentaires produits dans les collèges, adaptation des bâtiments scolaires aux besoins pédagogiques, intégration des élèves en situation de handicap, sécurisation des bâtiments (vidéoprotection dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté - PPMS), développement du numérique au collège et incitation aux actions éducatives (plan collège du futur).

La programmation pluriannuelle est retracée dans le programme 411 « Constructions, extensions, réhabilitations des collèges » de 2016 à 2022 (cf. tableau n°2). La différence de 30,4 M€ du montant des AP, entre 2016 et 2017, s'explique par l'achèvement de près de 30 M€ d'opérations programmées, et l'abandon de 0,45 M€ d'études pour des projets de construction de deux internats.

Tableau n° 2 : Évolution de la programmation pluriannuelle du programme « Construction, extension, réhabilitation »

En M€	Coût prévisionnel	Autorisations de programme	CP* mandatés avant l'exercice N	CP* inscrits au BP	CP* restants après l'exercice N
2016	110,93	110,93	37,22	6,91	66,80
2017	80,51	80,51	13,72	7,38	59,41
2018	79,29	79,29	17,86	12,07	49,36
2019	77,43	77,43	27,45	21,59	28,39
2020	78,18	78,18	44,43	14,70	19,05
Modification de gestion des autorisations de programme					
2021	nc	24,33	nc	2,94	21,38
2022	nc	24,45	nc	5,29	19,16

Source : chambre régionale des comptes, à partir des débats d'orientation budgétaire (2016-2021).

* CP : crédits de paiement ; nc : non communiqué.

En 2021, le département a mis en place, dans le budget primitif, une nouvelle gestion des stocks d'autorisations de programme (AP). Elles sont uniquement reprises à hauteur de leur reste à financer et non plus suivant la prévision totale des crédits de paiement. Leur volume 2021 a ainsi été diminué des paiements déjà réalisés sur les exercices antérieurs.

[9] Elles sont formalisées dans chaque rapport annuel sur la situation en matière de développement durable et dans les orientations budgétaires.

Il a également été produit, la même année, suite au changement du système d'information financier, un plan pluriannuel d'investissement du programme 412 « Maintenance des collèges ». Il est détaillé par opération, dont les études diverses liées à la maintenance des collèges ; le MGP ; les matériaux et équipements divers ; les travaux d'amélioration ; les travaux urgents et imprévus. Avant cela, la maintenance des collèges était traitée hors autorisations de programme.

Tableau n° 3 : Évolution de la programmation pluriannuelle du programme « Maintenance des collèges »

En M€	Autorisations de programme	CP* inscrits au BP	CP* restants après l'exercice N
2021	27,29	27,15	0,140
2022	72,56	33,54	39,02

Source : chambre régionale des comptes, à partir des délibérations des budgets primitifs 2021 et 2022.

* CP : crédits de paiement.

La programmation 2022 globalise 97 M€ d'autorisations de programme, soit 24,4 M€ en construction, rénovation et 72,6 M€ en maintenance, dont 35 M€ supplémentaires programmés sur le marché global de performance. La chambre observe qu'ainsi, le département poursuit son objectif principal de maintien en bon état de son patrimoine immobilier d'enseignement, tout en réduisant les coûts d'exploitation et les dépenses énergétiques.

1.5 Les résultats de la stratégie patrimoniale

La part des dépenses d'investissement en faveur des collèges a augmenté de 3,56 points entre 2016 et 2021, passant de 9,6 % à 13,16 % (cf. tableau n° 3 *supra*). Ces dépenses (entre 2016 et 2020) se répartissent en trois catégories : la maintenance ; les constructions, réhabilitations et extensions ; et le mobilier, l'informatique et le gros matériel.

Graphique n° 4 : Évolution des dépenses d'investissement en faveur des collèges de 2016 à 2020

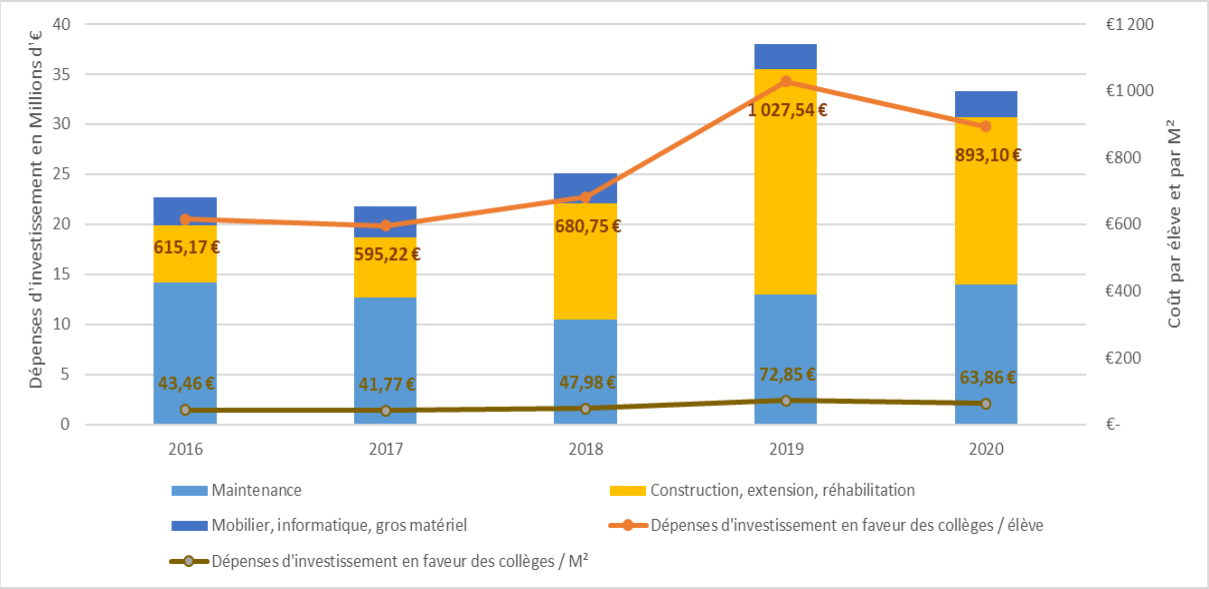

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du département de l'Oise.

Malgré les contraintes budgétaires qui affectent le département, l'objectif de maintien, dans la durée, d'un niveau d'investissement élevé pour l'entretien de son patrimoine scolaire a été atteint. Il devance les départements avec un nombre de collégiens comparables, en termes de dépenses d'investissement par habitant (cf. annexe n° 7).

Cette stratégie a permis d'assurer un ajustement optimal des dotations attribuées à chaque collège pour la viabilisation, soit le chauffage, l'électricité et l'eau. Elles ont diminué sur la période 2016-2021, passant de 4,3 M€ à 3,6 M€ (cf. annexe n° 8). Les montants sont déterminés à partir des consommations moyennes sur les trois dernières années pour l'eau et l'électricité et des factures acquittées (N-2) pour le chauffage.

Sur la période 2016-2021, le coût par élève d'eau et d'énergie des collèges rapporté aux dépenses par élève d'investissement associées, illustre les efforts réalisés par le département pour atteindre l'objectif de réduction des consommations de fluides de son parc scolaire.

Graphique n° 5 : Maîtrise des coûts des fluides (eau, énergie) dans les collèges de l'Oise

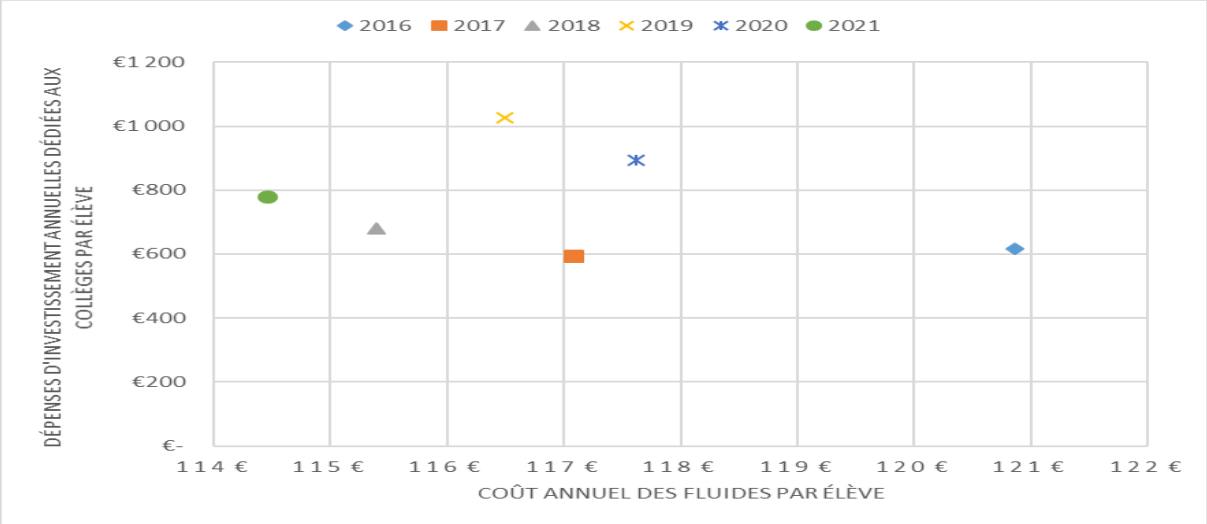

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du département de l'Oise.

La chambre constate un coût des fluides par élève peu fluctuant entre 2016 et 2021 (cf. annexe n° 9) mais un coût de l'énergie en diminution de - 5,4 %, soit - 6 € par élève, sans corrélation donc avec le taux d'occupation moyen des établissements.

Graphique n° 6 : Coût des fluides par élève selon le taux d'occupation de 2016 à 2021

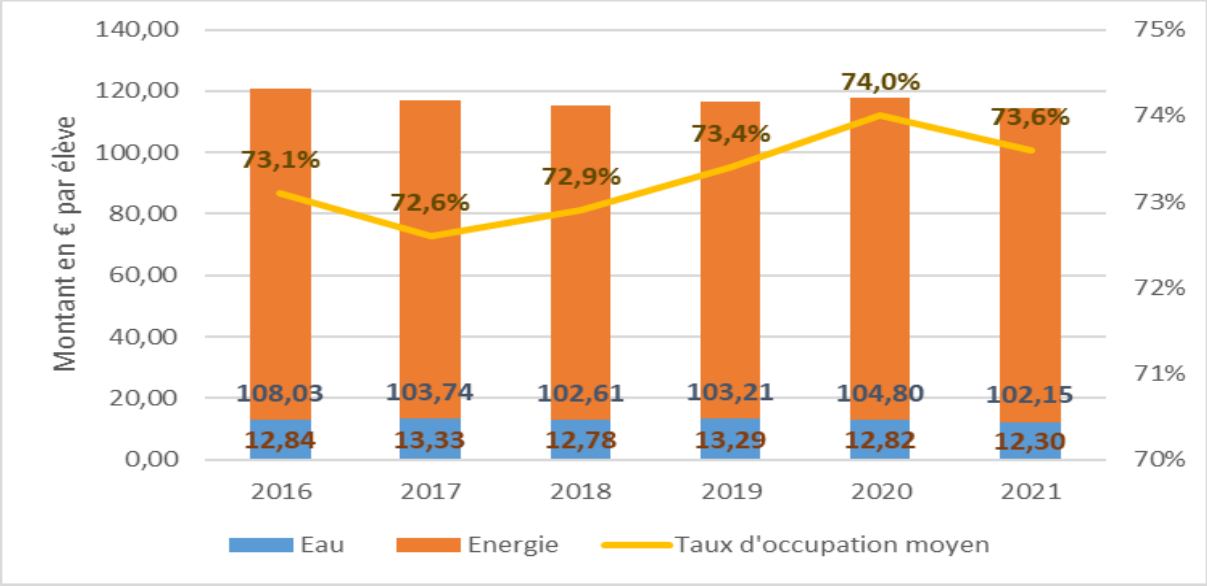

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du département de l'Oise.

De façon globale, le département s'est engagé dans une logique d'amélioration continue, plutôt que dans une démarche de refonte architecturale des établissements. La construction de 14 collèges entre 1983 et 2004 et les programmes de rénovation/extension sur 40 autres établissements viennent appuyer ce constat.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Le nombre de collégiens du département de l'Oise est relativement stable, sur la période 2016-2022, de même que le taux d'occupation des établissements, supérieur à la moyenne nationale. Propriétaire des bâtiments à 87 %, il a une bonne connaissance de l'état de son patrimoine, même si la chambre constate l'absence d'un inventaire unique des biens mobiliers et immobiliers scolaires.

Le patrimoine transféré, ou mis à disposition, depuis les lois de décentralisation, a fait l'objet d'une remise à niveau des bâtiments et des équipements, pour l'adapter aux contraintes environnementales, d'accessibilité et pédagogiques actuelles. L'effort d'investissement conduit au fil des ans, dans une logique d'amélioration continue, permet aujourd'hui au département d'affirmer que les collèges sont globalement en très bon état, ce que reconnaissent, par ailleurs, les services de l'Éducation nationale. Cette stratégie a pour résultat une baisse des dépenses de fluides et du coût énergétique par élève, qui permettent d'amortir la hausse actuelle du prix des énergies.

2 LES RELATIONS DEPARTEMENT/EDUCATION NATIONALE

2.1 Des instances de décision partagées

Pour répondre aux multiples compétences réparties entre l'Éducation nationale et les départements, des instances représentatives sont prévues par le code de l'éducation. Pour le département de l'Oise, les représentations dans les instances des organismes relevant de l'éducation sont assurées par les membres de la quatrième commission « éducation, jeunesse, sport et citoyenneté ».

Elles comprennent :

- les cinq centres d'information et d'orientation du département (1 titulaire) ;
- les conseils d'administration, commissions permanentes et commissions d'hygiène et de sécurité des 66 collèges publics (2 titulaires et 2 suppléants) ;
- les organismes de gestion de treize collèges privés d'enseignement sous contrat d'association (1 titulaire) ;
- le conseil académique de l'Éducation nationale[10] (4 titulaires et 4 suppléants) ;
- le conseil départemental de l'Éducation nationale[11] (5 titulaires et 5 suppléants).

Au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement, le département désigne également des personnalités qualifiées. À ce titre, 21 personnes ont été choisies, en 2021, par la commission permanente.

[10] Articles L. 234-1 à 234-8 et R. 234-1 à 234-15 du code de l'Éducation. Il comprend des représentants des collectivités territoriales, des personnels et des usagers. La présidence est assurée par le représentant de l'État (préfet de région) ou celui de la collectivité (président du conseil régional), selon la compétence relative aux questions soumises aux délibérations.

[11] Articles L. 235-1 et R. 235-1 à 235-11-1 du code de l'Éducation. Institué dans chaque circonscription départementale, il comprend des représentants des collectivités territoriales, des personnels et des usagers. La présidence est assurée par le représentant de l'État (préfet de département) ou celui de la collectivité (président du conseil départemental), selon la compétence relative aux questions soumises aux délibérations.

2.2 Des coopérations librement institutionnalisées

2.2.1 Avec les services du rectorat

La direction éducation-jeunesse (DEJ) du département est la première concernée par les relations avec les services déconcentrés de l'Éducation nationale. Le service des projets transversaux, en lien avec la direction de la culture, travaille avec des chargés de mission, identifiés au sein de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), sur les dispositifs éducatifs et culturels. Actuellement, huit dispositifs sont suivis, concernant de 13 à 20 collèges, sur des thèmes aussi variés que la lecture, histoire et mémoire, la robotique… Des comités de pilotage associent des représentants de la DSDEN ou du rectorat. Les crédits alloués à ces actions représentent plus de 235 000 €.

Sur le numérique éducatif, une véritable collaboration s'est instaurée avec la délégation académique au numérique éducatif (DANE) du rectorat, tandis qu'un travail commun vient d'être initié sur la sectorisation des collèges (cf. point 2.3.3). Les chantiers en cours avec la DANE concernent le réaménagement et le rééquipement des salles informatiques, l'animation des ateliers de la démarche « Archiclasse », et l'espace numérique de travail (ENT).

Au niveau des directions, la directrice générale adjointe « réussites éducatives, citoyennes et territoriales » (DGA RECiT) est régulièrement en lien direct avec la directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).

Sur l'entretien et la qualité du bâti, des réunions de travail entre les services de l'académie et du département peuvent être planifiées, sur des thématiques techniques, en lien avec les inspecteurs pédagogiques régionaux. En dernier lieu, la construction du nouveau collège de Crèvecœur-le-Grand a ainsi permis d'associer très largement l'Éducation nationale, pour établir le programme de l'opération, afin d'adapter au mieux les locaux aux conditions pédagogiques actuelles et futures.

Au niveau des élus, la présidente du conseil départemental est en contact direct avec le recteur, en tant que de besoin. Le vice-président et la conseillère départementale déléguée, en charge des collèges, rencontrent régulièrement la DASEN, en présence de la DGA RECiT, même si la périodicité de ces réunions pourrait, selon le département, être renforcée.

2.2.2 Avec les établissements

Les contacts entre la direction de l'éducation et de la jeunesse (DEJ) et la direction du patrimoine et de la logistique (DPL), et les principaux de collèges et leurs adjoints gestionnaires sont réguliers. Pour faciliter les relations avec les établissements, le département a désigné des référents au sein de la DEJ, de la direction de la culture, ainsi qu'à la DPL.

Cette dernière dispose ainsi de techniciens de maintenance installés à Beauvais. Ils gèrent les travaux qui n'entrent pas dans le cadre des marchés globaux de performance, en préparant les études et les dossiers et en assurant le suivi, pour une réalisation soit en régie, soit par une entreprise extérieure. La direction comprend également deux équipes techniques qui réalisent les travaux d'amélioration en régie dans les établissements. Elles sont basées à Margny-lès-Compiègne et à Beauvais. Elles comprennent les principaux corps de métiers (électricien, plombier, peintre…), avec une polyvalence des personnels. Les chefs d'équipe prévoient le planning, en lien avec les établissements scolaires, en fonction du programme des travaux, selon le niveau d'urgence.

Pour la programmation des travaux, chaque année une enquête est menée auprès des collèges, pour recueillir les demandes de travaux de l'année suivante. Après arbitrage des priorités par le vice-président en charge du domaine de l'éducation, le programme est alors arrêté et réalisé en régie ou par le biais de marchés à bons de commande. Cela représente un budget annuel de 1,4 M€, qui permet de satisfaire environ 70 % des 900 demandes annuelles.

2.2.2.1 Des personnels de proximité gérés au plus près du terrain

636 agents sont répartis dans les 66 collèges du département. Les cinq gestionnaires du service des moyens humains et de la restauration assurent, chacun, le suivi d'un portefeuille de collèges. Ils se chargent du remplacement des adjoints techniques territoriaux affectés dans les établissements, *via* un marché de suppléance, en cinq lots, passé avec des associations d'insertion[12], et réalisent le suivi quotidien de ces agents.

Un coordinateur de la restauration s'occupe des remplacements des chefs de cuisine, lors des absences, avec une équipe de cinq cuisiniers itinérants, garants de la continuité du service de restauration scolaire. Il gère également tous les problèmes de maîtrise sanitaire et le suivi des rapports des services d'inspection vétérinaire. Il apporte, enfin, son expertise dans la conception des locaux et la fourniture de leur équipement. Un autre coordonnateur accompagne et forme les équipes des cuisines, afin de faire évoluer les compétences et les pratiques.

2.2.2.2 Une politique d'achats groupés institutionnalisée

Le département adhère à l'espace numérique de travail (ENT), porté par la région Hauts-de-France, qui regroupe les cinq départements, les syndicats mixtes et le rectorat. Un groupement de commandes y est associé.

Le département est coordonnateur d'un autre groupement, avec les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), pour la gestion patrimoniale (marchés globaux de performance - MGP). Ces derniers adhèrent pour l'achat de l'énergie dédiée au chauffage et à l'eau chaude sanitaire, et le département pour toutes les autres composantes des marchés, à savoir :

- la conduite, l'entretien et la maintenance préventive des éléments d'ouvrage et équipements techniques ;
- la garantie totale de l'ensemble des installations ;

[12] Deux à cinq associations en co-traitance par lot.

- une provision vandalisme ;
- la réalisation d'un programme d'investissement initial de remise à niveau et de travaux favorisant les économies d'énergie ;
- les travaux de gros entretien/renouvellement (GER) des équipements.

Ce groupement, mis en place en 2018, fait suite à des marchés de chauffage, signés en 2009, qui ont déjà permis de réduire, en moyenne, de 30 % les consommations énergétiques.

L'achat de l'électricité est réalisé, depuis cette année, par l'intermédiaire du syndicat d'électricité de l'Oise, dont sont membres les EPLE et le département. Auparavant, un groupement de commandes, coordonné par la collectivité, était responsable de ces achats, mais le manque d'expertise en interne n'a pas permis de pérenniser cette solution.

Pour les accès internet très haut débit, le département adhère au syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD), qui met en place la fibre et joue le rôle d'opérateur de services pour l'exploitation (vidéoprotection). Le déploiement des raccordements des établissements devrait être achevé en juillet 2022.

Enfin, depuis mai 2020, la collectivité fait partie du groupement d'achat « réseau régional de télécommunication », piloté par la région. Cette structure vise à permettre le raccordement, de ses membres, au réseau RENATER[13], s'ils disposent d'un agrément, et à autoriser également les connexions entre ces sites à travers le réseau régional de télécommunications (RRT), ainsi que l'accès à des services connectés au RRT.

2.2.3 Une carte scolaire gérée en concertation

Bien que le département ne dispose ni d'un schéma de planification de la répartition des collèges sur son territoire, ni d'un outil de gestion prospective des effectifs d'élèves en collège, des prévisions existent et sont réalisées par les services, à partir des bases élèves premier et second degré (DÉCIBEL et BEA), transmises par la DSDEN et retravaillées en interne. Les résultats permettent d'identifier, en complément des remontées de terrain, les établissements pour lesquels une évolution de la sectorisation paraît nécessaire ou opportune. Ces modifications sont ensuite travaillées conjointement avec les services de la DSDEN, la région, pour les transports, les élus locaux et les représentants des parents d'élèves.

En 2021, une réflexion sur la sectorisation a été initiée par le département, en lien avec les services de la DSDEN, avec un partage d'informations permettant d'identifier les collèges en tension. Progressivement, une nouvelle sectorisation sera mise en place, au coup par coup, en ciblant les secteurs sur une planification de 2023 à 2026.

[13] Réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche : infrastructure nationale très haut débit et sécurisée, dédiée à la communauté enseignement-recherche.

Jusqu'à présent, l'évolution de la démographie et des effectifs des établissements du second degré, n'a pas justifié l'implantation de nouveaux établissements. Par contre, la stratégie d'évolution du bâti, architectural ou environnemental, est intégrée dans le cadre des marchés MGP : travaux d'investissement pour maintenir la qualité architecturale du parc immobilier, tout en réduisant, de manière significative, les consommations d'énergie et en développant le recours aux énergies renouvelables.

2.2.4 Avec les collectivités et associations du lieu d'implantation

Le département met à disposition des associations locales, pour leurs activités, ou de la mairie, pour son centre de loisirs sans hébergement (CLSH), les installations sportives des collèges qui en possèdent, en dehors du temps scolaire. Pour cela, il a mis en place une convention-type, adaptée à chaque cas particulier. Cette pratique permet une utilisation optimale d'équipements dont le coût de fonctionnement n'est pas négligeable.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Dans le strict respect des textes, le département assume pleinement ses missions en matière de gestion des collèges, tant s'agissant de la participation aux instances de décisions départementales, ou locales, et la coopération avec les différents acteurs de l'Éducation, que dans les domaines qui lui sont propres, à savoir la carte scolaire et l'entretien des établissements.

3 LE SERVICE PUBLIC DU XXI^{EME} SIECLE

3.1 L'adaptation au changement climatique et au développement durable

3.1.1 Dans le domaine bâtimentaire

Le département de l'Oise a pris le parti d'intégrer la notion de développement durable dans les marchés MGP, en imposant aux titulaires des engagements sur la réduction des consommations d'énergie et la mise en œuvre d'énergies renouvelables (pompes à chaleur, photovoltaïque). Conclus pour une durée de 10 ans, les MGP doivent permettre de garantir l'amélioration ou le maintien de la qualité du patrimoine immobilier des collèges, tout en permettant une diminution moyenne des dépenses annuelles de fluides de 150 000 à 200 000 € HT pour l'ensemble des collèges, sur la base des coûts de 2018, date de la mise en œuvre de ces marchés.

Le territoire départemental a été divisé en quatre lots géographiques :

- lot 1 : Beauvaisis-ouest (14 collèges), estimé à 32 M€ HT ;
- lot 2 : Clermontois-centre (17 collèges), estimé à 41 M€ ;
- lot 3 : Compiégnois-nord est (16 collèges), estimé à 32 M€ ;
- lot 4 : Bassin creillois-sud est (19 collèges), estimé à 45 M€.

Si, à ce jour, la mise en œuvre des MGP semble atteindre ses objectifs en matière de réduction de consommation des fluides, la diminution des dépenses correspondantes est fortement compromise par l'augmentation du prix des énergies. En effet, si les hivers ont été relativement doux, avec un prix du gaz en légère baisse, dès la 2ème saison (2019-2020), la mise en œuvre du premier confinement, fin février, avec la fermeture des établissements, a permis une chute des consommations.

À l'inverse, la 3ème saison (2020-2021), normale au niveau chauffage, a été marquée par le « protocole Covid », imposant ventilation et ouverture des fenêtres, ce qui a impacté négativement les consommations énergétiques. La saison en cours (2021-2022) est également soumise au « protocole Covid » toujours en place, mais surtout à l'explosion du coût des énergies qui compromet les gains financiers espérés.

L'amélioration progressive de l'isolation des bâtiments (prévue dans les marchés MGP) permet de maîtriser globalement les incidences des épisodes caniculaires. Ces travaux d'amélioration vont être amplifiés en 2022, dans le cadre du plan de relance « efficacité énergétique », qui concerne sept collèges. Les montants des subventions, de chaque projet, ont été notifiés par la préfète de l'Oise le 16 août 2021, pour un total de plus de 3,5 M€, sur un investissement de 7,7 M€ HT. Ces montants couvrent de 26,8 à 50 % des dossiers d'investissement réalisés par le département.

Une démarche, autour de l'entretien des locaux, a été mise en place, pour permettre aux établissements de se tourner vers des produits écolabels. Elle s'appuie sur une méthode globale de nettoyage, avec un équipement adapté[14]. Cela devrait favoriser une meilleure qualité de l'air et réduire le recours aux produits nettoyants issus de la pétrochimie, tout en diminuant la consommation d'eau.

3.1.2 En matière de restauration

Chaque année, 3,26 millions de repas[15] sortent des cuisines des collèges de l'Oise. 50 des 66 collèges publics du département disposent de leur propre cuisine de restauration traditionnelle. Les 15 établissements restants sont desservis par une cuisine centrale qui confectionne les repas de 5 000 collégiens, par le biais d'un marché public passé pour quatre ans. Le seizième ne disposant pas de restauration, les demi-pensionnaires déjeunent dans un collège à proximité (cf. point 3.4).

Le département s'est fixé pour but de concilier qualité nutritionnelle et éducation au goût, par la promotion du bio et des produits frais et locaux, tout en luttant contre le gaspillage alimentaire[16]. Ces objectifs sont repris dans un schéma départemental de la restauration scolaire 2020-2022. Dans l'idée d'accompagner la mise en œuvre de ces orientations, le conseil départemental, la chambre d'agriculture et la DSDEN de l'Oise ont signé une convention-cadre pluriannuelle, le 13 septembre 2016, pour l'approvisionnement local des restaurants scolaires. Cette convention pluriannuelle, signée pour quatre ans, s'étant achevée fin 2019 sur un bilan mitigé, elle a été remplacée par le schéma départemental de la restauration scolaire cité *supra*.

Parmi les vecteurs de recrutement de partenaires potentiels, le site internet du département met à disposition des producteurs locaux un questionnaire, pour identifier de nouveaux fournisseurs de la restauration scolaire.

---

14 Chariots, balais, serpillères de grande largeur…

15 Chiffre 2019

16 Selon l'ADEME, pour un collège de 500 convives, le gaspillage alimentaire est estimé à plus de 10 tonnes par an, soit l'équivalent de 22 000 repas, pour un coût de 33 000 €.

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage, le département de l'Oise n'a pas signé de convention de don, telle que prévue par l'ordonnance de 2019[17]. Le département invoque le risque d'intoxication alimentaire, avec les conséquences judiciaires possibles, alors qu'il ne maîtrise pas les conditions de conservation des denrées, une fois celle-ci remises à l'association. Selon le département, si le texte prévoit que « *ces personnes* (en l'occurrence, les opérateurs de restauration collective) *s'assurent de la qualité du don lors de la cession et mettent en place des procédures de suivi et de contrôle de la qualité du don* », encore faudrait-il apporter la preuve de cette qualité, en cas de problème. Le texte serait donc trop imprécis sur le sujet et mériterait une modification pour garantir la responsabilité du donateur. Se pose également le problème des contenants de denrées, avec soit un retour après usage, avec les risques de perte associés, soit l'achat de récipients à usage unique, pour un coût conséquent. Des dons ont cependant été réalisés lors de la fermeture des établissements pour cause de pandémie.

La chambre remarque que toutes les précisions nécessaires visant à garantir la responsabilité du donateur et de l'association d'aide alimentaire habilitée, figurent dans le modèle de convention établit en octobre 2020, en application de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles. Elle recommande donc au département de mettre en œuvre cette convention dans les plus brefs délais, afin de répondre à ses obligations en la matière.

De même, l'expérimentation de solution de réservation de repas, prévue par la loi du 22 août 2021[18], est appliquée par le département, en termes de désinscription dans un délai de 96 heures avant le repas prévu, afin d'être au plus près du nombre de demi-pensionnaires présents. Quatre établissements testent le dispositif. Un travail de communication auprès des parents est mené en ce sens.

D'autre part, le département a lancé, en juin 2020, un appel à projets sur le sujet, et un schéma départemental de la restauration scolaire 2020-2022, sur trois axes :

- soutenir, dynamiser, moderniser les restaurations scolaires ;
- professionnaliser les équipes de restauration ;
- impulser une lutte permanente contre le gaspillage alimentaire.

[17] Ordonnance n° 2019-1069, du 21 octobre 2019, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, qui étend aux opérateurs de restauration collective, préparant plus de 3 000 repas/jour, l'obligation de proposer une convention de don à une association habilitée et interdit de rendre impropre à la consommation des denrées encore consommables (article L. 541-15-6 du code de l'environnement). Cette obligation devait être remplie dans le délai d'un an, à compter de la date de publication du texte, sous peine d'une contravention de cinquième classe.

[18] Loi no 2021-1104, du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui prévoit, en son article 256, une expérimentation de solution de réservation de repas en restauration collective, sur une période de trois ans.

Appel à projets du département de l'Oise

Ouvert à tous les collèges publics ayant effectué un diagnostic de gaspillage alimentaire et déjà mis en place des actions au sein de l'établissement, cette action vise à sensibiliser l'ensemble des collégiens à la lutte contre ce problème.

Le projet doit :

- faire l'objet d'une démarche globale d'implication des différents acteurs (équipe de restauration, de direction, de vie scolaire, d'enseignants) ;
- être validé par le chef d'établissement ;
- porter sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et impliquer les élèves.

Chaque établissement retenu (dans la limite de 15 collèges) bénéficiait, à l'origine, d'une aide forfaitaire de 2 000 € ne pouvant porter sur des investissements.

Pour l'année scolaire 2020-2021, huit dossiers ont été reçus, qui projetaient d'impliquer 819 élèves. Le contexte sanitaire n'a pas permis de mener à bien la globalité des projets, qui ont finalement concerné 337 élèves.

L'action est reconduite sur 2021-2022, sous le même format, avec cependant une dotation plafonnée à 2 000 € mais qui n'est plus forfaitaire, afin de toucher le maximum de collèges, et dont le montant est arrêté par le comité de pilotage, en fonction du budget prévisionnel transmis avec le projet.

3.2 L'adaptation aux contraintes actuelles

3.2.1 Dans le domaine sanitaire

La crise sanitaire n'a pas révélé de limites imposées par le bâti scolaire. Néanmoins, dans le cadre de la construction évoquée *supra*, des équipements techniques ont été adaptés pour améliorer la gestion de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux. Il s'agit de l'asservissement des équipements de ventilation mécanique contrôlée (VMC) en fonction du taux de CO^2, comme recommandé dans le cadre du protocole sanitaire de l'Éducation nationale.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, le département procède, depuis la rentrée de septembre 2020, au remplacement dès le premier agent absent, quel que soit le collège. Malgré des situations parfois complexes (absence de l'équipe complète), les remplacements ont été assurés partout, permettant ainsi des conditions de travail correctes malgré la crise sanitaire.

Conscient du problème que représente l'utilisation des sanitaires, le département a lancé un groupe de travail, en 2020, qui n'a pu mener à bien sa réflexion[19], suite au changement de

[19] S'appuyant sur une étude nationale, les axes d'amélioration, évoqués par les services de la DEJ, portent sur un nettoyage deux fois par jour, le matin et à 15h30, des séparations entre les urinoirs, chez les garçons, et des poubelles dans les toilettes des filles.

poste de la personne en charge de la coordination. Le problème de la surveillance et l'entretien des lieux passe par une présence plus importante d'un adulte (hors enseignants), surtout au moment où les sanitaires sont les plus utilisés, à savoir la pause méridienne, mais, à ce moment-là, le personnel d'entretien est mobilisé à la demi-pension.

3.2.2 Dans le domaine sécuritaire

Des diagnostics de sûreté ont été réalisés par les établissements, à la suite desquels le département a mis en place, dans chacun d'eux, une alarme « plan particulier de mise en sûreté » (PPMS), raccordée au centre de supervision départemental (CSD). Cette liaison permet, en cas de déclenchement, de suivre et piloter à distance les évènements, en lien avec les techniciens ou les forces de l'ordre. Toutefois, le département ne participe pas, à proprement parler, aux exercices.

Depuis 2015, des investissements importants ont été réalisés pour améliorer la sécurité des établissements, en particulier par la mise en place de systèmes de vidéoprotection sur tous les sites, avec report d'images vers le CSD. Cela représente, entre 2016 et 2021, un montant d'environ 2,3 M€ et environ 470 caméras installées fin 2020.

La sécurisation des collèges, les PPMS et les demandes de travaux font l'objet d'un suivi régulier.

3.2.3 Dans le domaine pédagogique

Même si, jusqu'à ce jour, le département n'a pas constaté de diminution significative du nombre de collégiens au sein des établissements, dans un tel cas, les espaces libérés sont réagencés pour répondre à de nouveaux besoins pédagogiques (salles informatique, polyvalente…). Dans deux collèges, des locaux ainsi disponibles ont permis d'installer des ateliers pour les équipes techniques mobiles.

Chaque année, une enquête, menée conjointement par la DPL et la DEJ auprès des établissements, recense les besoins en termes de travaux d'amélioration, pour adapter en permanence les locaux aux pratiques pédagogiques. Les travaux sont effectués en année N+1, une partie concernant le réaménagement des espaces dédiés aux enseignants, aux centres de documentation et d'information (CDI), aux espaces de travail connectés, pour les élèves.

Si l'évolution des pratiques d'enseignement fait que les salles et les espaces doivent être pensés autrement, cela ne peut se faire que sur un nombre limité, compte tenu du coût, notamment des mobiliers innovants[20].

Dans un souci d'adaptation permanente aux technologies informatiques, le département a équipé les collèges de « classes mobiles », qui permettent aux professeurs de faire cours, en utilisant les outils multimédias dans n'importe quelle salle. Chaque « classe mobile » est

[20] Exemples : paillasses, tables et chaises équipées de roulettes pour les déplacer plus facilement, tables de formes particulières permettant des assemblages en figures géométriques différentes…

composée de 15 ordinateurs ou 16 tablettes, un PC enseignant, avec un outil de gestion de classe et une borne Wi-Fi, intégrés dans une malle de transport.

3.3 Deux exemples de réalisation et de contraintes du département de l'Oise

3.3.1 La reconstruction du collège de Crèvecœur-le-Grand

Inauguré le 30 août 2021, le collège Jehan-le-Fréron est l'aboutissement d'un projet initié en 2017, dans le cadre du plan « collège du futur » lancé par le département et destiné à remplacer l'établissement existant, construit en 1890.

Plan « collège du futur »

Lancé le 26 septembre 2016, ce plan vise à déployer de nombreux dispositifs innovants au sein des établissements, avec une prévision budgétaire de 9 M€ de 2016 à 2020. Les points clés en sont :

- un parc de près de 11 000 ordinateurs fixes avec un objectif de renouvellement à sept ans et une solution de prise en main à distance ;
- l'équipement de toutes les salles d'enseignement général d'un ordinateur « enseignant » et d'un vidéoprojecteur ;
- 173 classes mobiles (tablettes ou ordinateurs portables) avec, *a minima*, deux classes mobiles par collège ;
- le déploiement, sur projet, de matériel d'apprentissage (imprimante 3D, valise de baladodiffusion, classe mobile ultralégère) ;
- un nouvel ENT plus performant, en lien avec le travail collaboratif ;
- le prêt de matériel innovant.

Sur une parcelle de 8 000 m^2, la construction, d'une surface de plancher de 7 000 m^2, comprend 33 salles d'enseignement, une salle numérique, un studio dédié à des exercices de web radio ou télévision, un gymnase de 1 000 m^2 avec un mur d'escalade et une restauration scolaire de 450 couverts. Un plateau sportif extérieur (terrain multisports, piste d'athlétisme et deux terrains en herbe) et un jardin pédagogique viennent compléter les installations. Sa capacité est de 600 élèves, l'ancien établissement en comprenant 433 en collège, 64 en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et 13 en unité spécialisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Le coût final de cet équipement est de près de 20 M€, pour un coût prévisionnel de 18,6 M€, soit une réévaluation de près de 7,5 %. C'est le chantier le plus important de la précédente mandature.

Conçu à l'origine pour être une réalisation à énergie positive, cet établissement doit produire au moins autant d'énergie qu'il n'en consomme. La conception a respecté une démarche HQE.

Les installations sportives et culturelles sont ouvertes aux acteurs associatifs locaux.

3.3.1.1 Un programme prenant en compte les contraintes environnementales, de sécurité et de pratiques pédagogiques

Situé dans une zone d'aménagement concerté à la sortie nord-est de la ville, le collège est desservi par une voie dédiée sécurisée, permettant aux enfants de rejoindre l'établissement en vélo ou à pied. Il est accessible en voiture, avec des places « dépose-minute », en bus, avec une voie de stationnement dédiée.

Le projet a été conduit selon les orientations techniques suivantes :

- la distribution des locaux vise à bien séparer les usages (accueil, administration, enseignement, activités sportives, vie scolaire, santé/prévention, espace enseignants), à partir d'un hall aux dimensions adaptées. L'ensemble est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Les salles d'enseignement général sont équipées d'un tableau numérique et d'une vidéo-projection interactive. Parmi ces classes, quatre sont des salles modulables spécialisées (SMS), pouvant être regroupées en deux grands espaces, ou scindées par des cloisons mobiles, contenant les mêmes équipements que les autres. Les isolations, acoustique et thermique, font l'objet d'une attention particulière.
- Le mobilier est adaptable, grâce notamment à des tables et des chaises équipées de roulettes
- De grandes baies vitrées assurent un éclairage naturel, tout comme des puits de lumière formés de baies horizontales ou verticales. Les luminaires possèdent des ampoules LED et des détecteurs de présence remplacent les interrupteurs dans les circulations.

- Les toits terrasse sont équipés de panneaux solaires (470 modules représentant 835 m^2 de surface et 255 Wc[21] de puissance) et le chauffage est assuré par deux chaudières à pellets et une chaudière à gaz (propane, la commune ne disposant pas d'un réseau de gaz de ville), en appoint. L'ensemble des locaux sont équipés d'une centrale double flux, permettant l'arrivée d'air neuf, pour leur aération.
- La récupération des eaux pluviales est prévue afin de réduire les consommations ne nécessitant pas une eau potable.

Dès la conception, les coûts d'exploitation/maintenance, à court et long termes, ont été pris en compte, en lien avec un système de gestion technique du bâtiment (GTB).

3.3.1.2 Une réalisation qui demande encore quelques ajustements

La réalisation a été fidèle à la programmation, à deux exceptions près : la récupération des eaux pluviales, qui n'a finalement pas été réalisée, et le recours à l'énergie photovoltaïque, dont la puissance a été réduite pour répondre aux obligations règlementaires. La puissance totale crête des panneaux installés a été arrêtée à 99,3 kWc. La production énergétique est directement réinjectée sur le réseau du collège et consommée sur place, le surplus éventuel étant renvoyé sur le réseau fournisseur, *via* un compteur de réinjection. Les premiers mois de fonctionnement de l'établissement ont révélé des surconsommations énergétiques qui ont demandé des actions correctives.

Au final, le collège de Crèvecœur-le-Grand est une réalisation exemplaire par les solutions énergétiques appliquées et ses installations pédagogiques très complètes, y compris dans le domaine du sport. L'accessibilité des ces dernières aux associations, en dehors du temps scolaire, est un atout non négligeable dans l'optimisation de l'occupation d'un équipement. La chambre observe que l'association, dès le début du projet, de tous les acteurs impliqués dans l'utilisation du futur établissement y est certainement pour une bonne part.

3.3.2 Un collège aux contraintes figées : J. MONOD à Compiègne

Cet établissement, situé en centre-ville et construit en 1936, est classé aux monuments historiques. Une annexe créée dans une maison individuelle « Art déco » de 1907 (la villa Marcot), également classée, située à 700 mètres du site principal, a permis de compléter la capacité d'accueil. Accueillant 378 élèves, c'est le seul collège du département qui ne dispose pas de restauration scolaire.

[21] Wc : watt-crête, c'est l'unité de mesure de puissance d'un panneau solaire. Il correspond à la délivrance d'une puissance électrique de 1 watt, sous de bonnes conditions d'ensoleillement et d'orientation.

Les contraintes du bâtiment sont élevées :

- la mise aux normes d'accessibilité handicapés est impossible. En effet, la construction principale, qui se répartit sur trois étages, ne permet pas l'installation d'un ascenseur, et présente de nombreuses marches pour accéder aux dénivelés présents sur un même niveau. Un escalier central, dont les volées se dédoublent entre chaque pallier, permet l'accès aux différents locaux.
- Les salles d'enseignement sont trop exigües pour accueillir une classe complète (30 élèves), obligeant le principal à dédoubler les effectifs.
- Aucune extension des locaux n'est possible sur place, l'établissement jouxtant le domaine des grandes écuries royales.
- La cour de récréation de l'établissement est de taille très modeste et amputée de surcroît par des escaliers de secours, des vestiaires pour les activités sportives et un ancien préau, clos pour le transformer en salle de sport.
- Les mêmes problématiques se posent dans la villa annexe, où sont dispensés les cours de technologie. La propriété a fait l'objet d'un transfert au département en 2019. Elle appartenait auparavant à l'État, ce dont personne ne s'était jamais inquiété.

Ces deux bâtiments appellent donc une rénovation profonde, qui est prévue dans le cadre du plan de relance « efficacité énergétique ». Les travaux programmés concernent le changement des huisseries, le chauffage et la remise en état de propreté des locaux. Ils devraient être effectués en 2022, après accord de l'architecte des bâtiments de France.

Afin de résoudre tous ces problèmes, il avait été envisagé une reconstruction sur un lieu mieux adapté. Ce projet s'est heurté à un refus des parents d'élèves et des élus locaux. En effet, le collège, situé dans une zone résidentielle, jouit d'une excellente réputation et est une véritable institution locale.

L'absence de restauration scolaire étant un handicap certain, le département, qui cherche des solutions depuis longtemps, serait en passe de trouver un accord avec l'OPAC, propriétaire d'une construction voisine de la villa Marcot, qui accepterait de la lui céder pour réaliser une structure de demi-pension d'une capacité de 150 couverts.

Ce collège est le seul établissement du département qui pose de réelles difficultés, sur l'ensemble des 66 constructions dont la collectivité a la charge. Il bénéficie quand même de la fibre et du réseau de caméras de surveillance. Les classes sont équipées d'un tableau numérique et d'une vidéo-projection interactive, comme tous les autres sites, lesquels bénéficient, en plus, d'une mise en conformité accessibilité handicapés, comme le veut la loi[22].

[22] Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Le département de l'Oise a pris des mesures fortes pour adapter le patrimoine et le fonctionnement des collèges aux grands enjeux climatiques, par le biais de marchés globaux de performance, la baisse des consommations énergétiques, ainsi que par l'approvisionnement en circuit court et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Dans les domaines sanitaire, sécuritaire et pédagogique, des réflexions et des actions ont été menées pour répondre aux nouvelles exigences normatives, à travers des ventilations renforcées des locaux, de la vidéosurveillance, ainsi que des travaux et des équipements modulables.

Cependant, malgré les efforts et les moyens financiers déployés, les contraintes du bâti sont parfois trop importantes pour permettre une mise aux normes complète.

---

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. La situation des collèges dans le département 36
Annexe n° 2. Dépenses réalisées par le département en faveur des collèges 37
Annexe n° 3. Répartition des surfaces 38
Annexe n° 4. Taux d'occupation des collèges publics de l'Oise à la rentrée 2021 39
Annexe n° 5. Écarts financiers de réalisation du PPI 2016-2020 40
Annexe n° 6. Suivi du PPI 2016 – 2020 41
Annexe n° 7. Dépenses de fonctionnement, d'équipement et de personnel dans les départements comparables 42
Annexe n° 8. Évolution des dotations pour viabilisation attribuées aux collèges de 2016 à 2021 43
Annexe n° 9. Dépenses de fluides 44

Annexe n° 1. La situation des collèges dans le département

Tableau n° 4 : Évolution du nombre de collèges et d'élèves dans le département de l'Oise

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2016
Collèges Oise*	79	79	79	79	79	79	-
Total élèves Oise	43 241	43 142	43 917	44 224	44 546	44 411	+ 2,7 %
Collèges publics Oise	66	66	66	66	66	66	-
Élèves Oise dans le public	36 882	36 642	36 799	37 016	37 333	37 125	+ 0,6 %
Part des élèves dans le public	*85,3 %*	*84,9 %*	*83,8 %*	*83,7 %*	*83,8 %*	*83,6 %*	*- 1,7 point*

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la direction générale des collectivités locales.

* Dont collèges privés.

Tableau n° 5 : Nombre moyen d'élèves par collège public dans les départements comparables

Rentrée 2021	Nombre d'élèves	Nombre de collèges publics	Superficie du département (en km²)	Nombre d'élèves moyen par collège	Km²/collège
Ille-et-Vilaine	32 692	62	6 775	527	109
Haute-Savoie	31 880	49	4 388	650	89
Oise	**37 125**	**66**	**5 860**	**562**	**89**
Moselle	41 151	90	6 216	457	69
Var	42 853	71	5 973	603	84
Moyenne de l'échantillon	*37 140*	*67*	-	*554*	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la direction générale des collectivités locales.

Tableau n° 6 : Taux d'occupation des collèges publics du département de l'Oise

Rentrée	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs (a)	36 882	36 642	36 799	37 016	37 333	37 125
Collèges (b)	66	66	66	66	66	66
Nombre d'élèves moyen par collège (a / b)	558	555	557	560	565	562
Taux d'occupation moyen [effectifs / capacité administrative des collèges (50 433)]	73,1 %	72,6 %	72,9 %	73,4 %	74 %	73,6 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la direction générale des collectivités locales et du département de l'Oise.

Annexe n° 2. Dépenses réalisées par le département en faveur des collèges

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021*	Évolution 2021-2016
Dépenses de fonctionnement en faveur des collèges	40 663 009	39 818 498	38 613 903	38 414 548	36 698 451	39 594 647	*- 2,63 %*
Total des dépenses de fonctionnement réelles du département	690 717 806	667 367 580	672 277 467	657 970 344	645 463 735	701 528 764	*+ 1,56 %*
Part du fonctionnement des collèges (en %)	*5,89 %*	*5,97 %*	*5,74 %*	*5,84 %*	*5,69 %*	*5,64 %*	*- 0,25 point*
Dépenses d'investissement en faveur des collèges	22 688 575	21 810 152	25 051 094	38 035 550	33 342 101	28 981 101	*+ 27,73 %*
Total des dépenses d'investissement réelles du département	236 225 996	199 678 899	208 557 185	232 311 195	230 927 296	220 109 946	*- 6,82 %*
Part de l'investissement des collèges (en %)	*9,6 %*	*10,92 %*	*12,01 %*	*16,37 %*	*14,44 %*	*13,16 %*	*+ 3,56 points*
Part du total des dépenses collèges du département (en %)	***6,83 %***	***7,11 %***	***7,23 %***	***8,59 %***	***7,99 %***	***7,44 %***	***+ 0,61 point***

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs du département de l'Oise.

* Données provisoires.

Annexe n° 3. Répartition des surfaces

(en m²)	Collèges
Surface cadastrale (1)	1 409 611
dont surfaces non-bâties :	
- cours de récréation	164 529
- parkings découverts	118 505
- aires sportives découvertes	116 946
- espaces verts	552 839
- équipements culturels	
- locaux de médecine scolaire	3 593
- espaces destinés à l'internat	5 652
dont surfaces bâties :	
Taux d'encombrement (%) (2)	
Surface plancher (1)	522 112
dont : surface plancher des locaux d'enseignement	181 550
surface plancher des autres locaux	286 211
infirmerie + internat	9 245
circulation	45 106

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du département de l'Oise.

Annexe n° 4. Taux d'occupation des collèges publics de l'Oise à la rentrée 2021

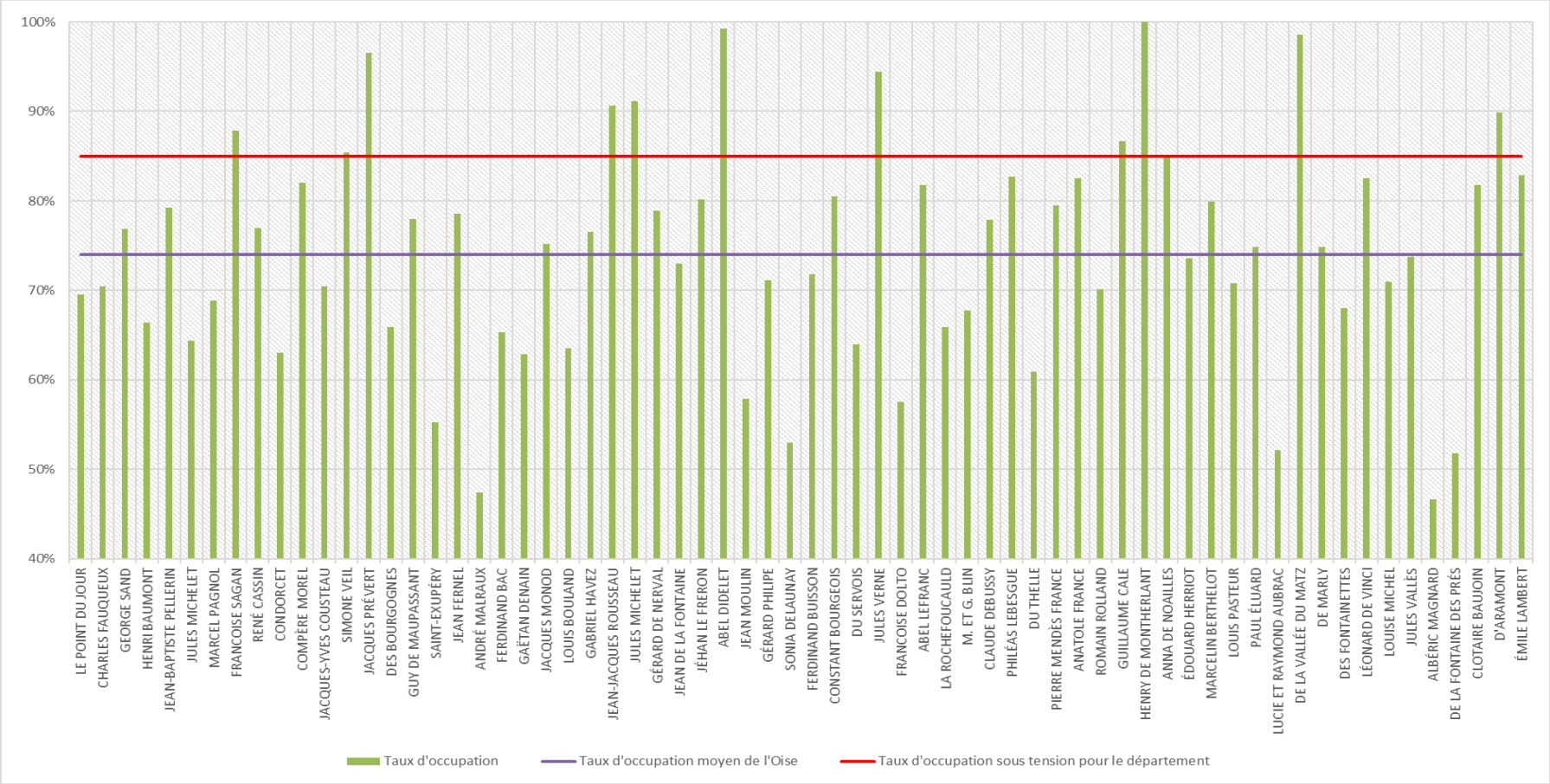

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de data.education.gouv.fr et du département de l'Oise.

Annexe n° 5. Écarts financiers de réalisation du PPI 2016-2020

Collège	Opération	Coût prévisionnel (en €)	Coût final (en €)	Ecart en %	Observations
PPI 2016-2020					
	Câblage informatique	18 400 000,00	18 361 856,30	- 0,21 %	
BEAUVAIS - Henri Baumont	Construction salle des sports	1 191 493,30	1 167 274,34	- 2,07 %	
	Construction d'une cuisine centrale à Liancourt	7 174 037,50	7 101 653,83	- 1,02 %	
LA CROIX-SAINT-OUEN	Construction salle des sports	1 600 000,00	1 509 752,21	- 5,98 %	
LIANCOURT	Réhabilitation gymnase	1 840 000,00	1 818 221,57	- 1,20 %	
FORMERIE	Extension du collège	750 000,00	623 434,06	- 20,30 %	
BEAUVAIS - George Sand	Construction salle des sports	1 700 000,00	1 438 858,35	- 18,15 %	
MAIGNELAY-MONTIGNY et SAINTE-GENEVIEVE	Construction préau	555 000,00	432 674,72	- 28,27 %	
MONTATAIRE	Construction internat	410 000,00	293 887,99	- 39,51 %	opération abandonnée
BEAUVAIS - Henri Baumont	Construction internat	300 000,00	165 866,92	- 80,87 %	opération abandonnée
CAUFFRY	Construction SEM	2 100 000,00	1 661 696,13	- 26,38 %	
BREUIL-LE-VERT	Extension 1/2 pension	4 920 000,00	3 913 337,62	- 25,72 %	
	Mise en conformité accessibilité PMR	21 960 000,00	5 067 259,80	- 333,37 %	programmation sur 9 ans à compter de 2016
CREVECOEUR-LE-GRAND	Extension-réhabilitation	19 307 410,10	702 746,33	- 2 647,42 %	opération abandonnée
AUNEUIL	Extension-réhabilitation	15 587 000,00	16 048 875,41	2,88 %	travaux achevés en 2021
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Restructuration 1/2 pension	3 500 000,00	3 037 043,36	- 15,24 %	
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	Extension	7 958 500,00	7 254 443,62	- 9,71 %	
BRESLES	Construction nouveau CDI	750 000,00	581 788,89	- 28,91 %	
NEUILLY-EN-THELLE	Construction salle des sports	1 800 000,00	1 757 420,53	- 2,42 %	travaux achevés en 2021
CREVECOEUR-LE-GRAND	Construction	18 604 663,77	19 996 163,77	6,96 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du département de l'Oise.

Annexe n° 6. Suivi du PPI 2016 – 2020

Collège	Nature de l'opération	Délais au PPI	Réalisation effective	Retard (en années)	Observations
PPI 2016-2020					
FORMERIE	Extension du collège	2017	2015	- 2	
BEAUVAIS - George Sand	Construction salle des sports	2015	2015	0	
MAIGNELAY-MONTIGNY et SAINTE-GENEVIEVE	Construction préau	2015	2014	- 1	
MONTATAIRE	Construction internat	2015	-	opération abandonnée en 2015	
BEAUVAIS - Henri Baumont	Construction internat	2011	-	opération abandonnée en 2015	
CAUFFRY	Construction SEM	2015	2017	2	
BREUIL-LE-VERT	Extension 1/2 pension	2015	2016	1	
	Mise en conformité accessibilité PMR	2009	-	opération en cours jusqu'en 2024	
CREVECOEUR-LE-GRAND	Extension-réhabilitation	2009	-	projet abandonné en 2016	
CREVECOEUR-LE-GRAND	Construction	2021	2021	0	
AUNEUIL	Extension-réhabilitation	2015	2021	6	études arrêtées pour raison de contraintes budgétaires
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Restructuration 1/2 pension	2014	2017	3	études arrêtées pour raison de contraintes budgétaires
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	Extension-restructuration	2015	2019	4	études arrêtées pour raison de contraintes budgétaires
BRESLES	Construction nouveau CDI	2019	2018	- 1	
NEUILLY-EN-THELLE	Construction salle des sports	2022	2021	- 1	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du département de l'Oise.

Annexe n° 7. Dépenses de fonctionnement, d'équipement et de personnel dans les départements comparables

Année	En €	Haute-Savoie		Ille et Vilaine		Moselle		Oise		Var	
		Montant	Montant/ hab.	Montant	Montant/ hab.	Montant	Montant/ hab.	Montant	Montant/ hab.	Montant	Montant/ hab.
2016	Dépenses de fonctionnement	16 051 430,59	20,23	44 583 172,62	42,55	18 145 737,72	16,99	40 390 949,96	48,32	57 175 428,13	54,64
	Dépenses d'équipement	18 587 225,41	23,43	15 427 901,53	14,72	7 844 745,04	7,34	21 900 165,20	26,20	17 603 610,42	16,82
	Frais de personnel	NR	NR	21 882 639,37	20,88	NR	NR	23 528 692,48	28,15	39 307 145,22	37,57
2017	Dépenses de fonctionnement	15 537 759,81	19,27	44 839 620,32	42,30	17 873 295,24	16,77	39 443 988,27	47,03	61 378 804,31	58,14
	Dépenses d'équipement	14 437 445,30	17,90	15 354 203,04	14,48	6 816 260,59	6,39	21 060 152,31	25,11	7 348 533,66	6,96
	Frais de personnel	NR	NR	22 473 959,48	21,20	NR	NR	23 319 715,29	27,81	41 187 431,53	39,01
2018	Dépenses de fonctionnement	15 433 655,47	18,90	45 090 305,39	42,12	18 384 517	17,27	38 368 183,53	45,61	59 701 366,13	56,01
	Dépenses d'équipement	16 440 368,64	20,13	18 739 488,29	17,51	7 975 108,45	7,49	24 301 094,25	28,89	18 084 317,26	16,96
	Frais de personnel	NR	NR	22 352 753,10	20,88	NR	NR	23 320 366,81	27,72	40 333 653,07	37,84
2019	Dépenses de fonctionnement	16 101 316,91	19,54	45 925 726,70	42,55	17 803 663,64	16,72	38 246 627,11	45,38	57 157 823,03	53,26
	Dépenses d'équipement	14 535 613,14	17,64	34 813 196,03	32,25	10 404 151,59	9,77	37 429 811,51	44,41	19 791 066,38	18,4411554
	Frais de personnel	NR	NR	22 266 758,56	20,63	NR	NR	23 276 110,54	27,62	38 565 791,67	35,94
2020	Dépenses de fonctionnement	16 042 083,44	19,36	48 056 768,29	44,31	19 213 174,98	18,09	36 619 126,70	43,49	56 260 878,47	52,30
	Dépenses d'équipement	20 973 038,08	25,32	33 226 609,14	30,64	17 760 697,06	16,72	31 947 840,02	37,95	18 611 227,35	17,30
	Frais de personnel	NR	NR	22 882 068,94	21,10	NR	NR	22 933 428,34	27,24	38 499 796,33	35,79

Source : chambre régionale des comptes, à partir de data OFGL – fonction 221.

Annexe n° 8. Évolution des dotations pour viabilisation attribuées aux collèges de 2016 à 2021

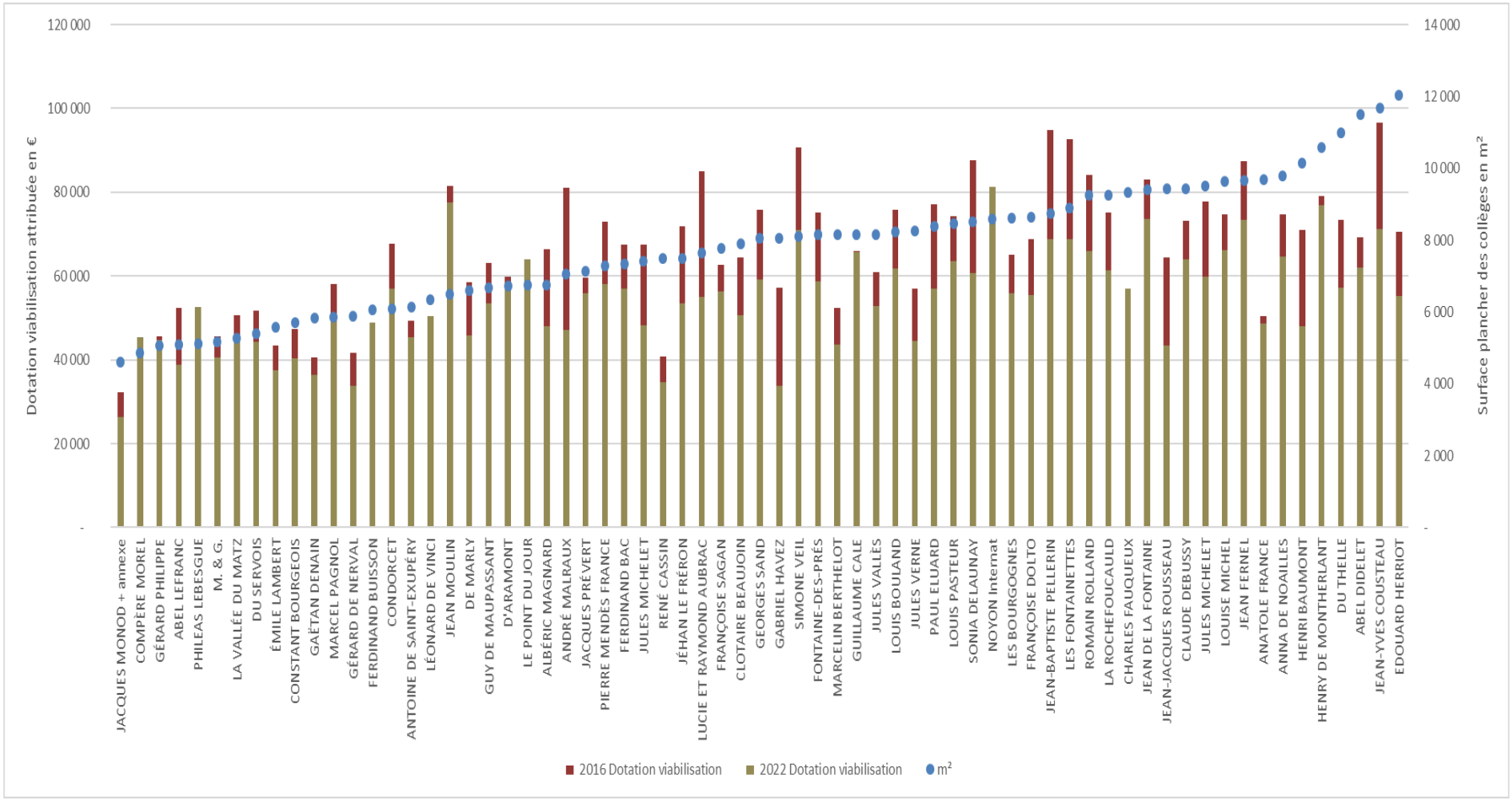

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du département de l'Oise.

Annexe n° 9. Dépenses de fluides

Fluides	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne annuelle
Eau	473 431,00	488 519,18	470 371,76	491 897,03	478 700,00	456 800,00	476 619,83
Energie	3 984 322,70	3 801 391,55	3 775 803,74	3 820 443,59	3 912 400,00	3 792 200,00	3 847 760,26
Total	4 457 753,70	4 289 910,73	4 246 175,50	4 312 340,62	4 391 100,00	4 249 000,00	4 324 380,09
Eau	12,84	13,33	12,78	13,29	12,82	12,30	*12,89*
Energie	108,03	103,74	102,61	103,21	104,80	102,15	*104,09*
coût total fluides/élève	120,87	117,08	115,39	116,50	117,62	114,45	*116,98*
coût/m²	8,54	8,22	8,13	8,26	8,41	8,14	*8,28*
Taux d'occupation moyen	**73,1%**	**72,6%**	**72,9%**	**73,4%**	**74,0%**	**73,6%**	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du département de l'Oise.

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Cahier 1 : la gestion des collèges – dont l'enquête nationale des juridictions financières portant sur la construction, la rénovation et l'entretien des collèges par les départements

Exercices 2016 et suivants

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« *Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport.* ***Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs*** ».

Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France

14, rue du marché au filé – 62012 – Arras cedex

Adresse mél. : hautsdefrance@ccomptes.fr